



R-4287-2024 | Phase 3, Volet A

Présentation de la preuve d'Option
consommateurs

22 mai 2025



Propositions de FVC

Formule présentement approuvée ----- $OPEX_{CTt} = OPEX_{CTt-1} X (1 + I + G_{CTt} X 75 \%)$

Proposition d'Énergir

$$OPEX_{CTt} = OPEX_{CTt-1} X (1 + I)$$

où : $OPEX_{CTt-1}$: représente l'enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I : correspond à un indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice EERH (rémunération moyenne), plafonné à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

Proposition de l'expert Madsen

$$\text{Revenue}_{\text{Base } t} = \text{Revenue}_{\text{Base } t-1} * (1 + I + G_{\text{Base } t} * 75\% - X)$$

Where: I = Quebec CPI 100% weighted

$$G = -0.20\%$$

$$X = 0.265\%$$



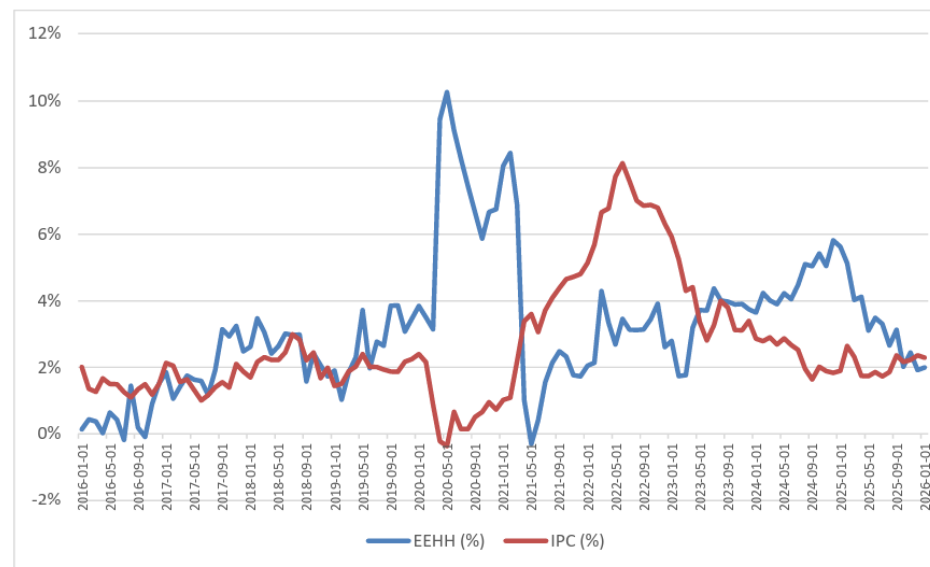


Indicateurs utilisés dans l'indexation des OPEX

Recommandation d'OC – appliquer une pondération de 55 % pour l'EERH et de 45 % pour l'IPC-Québec.

- Les indices sont calculés sur les données de 12 mois pour l'IPC et de 36 mois pour l'EEHH ;
- Ces valeurs ont déjà été approuvées pour EGQ.

Figure OC - A 1 : Glissement annuel de l'EERH et de l'IPC-Québec (2016-2026)





Facteur X - productivité

Recommandation d'OC – adopter un facteur de 0,265 %, tel que suggéré par l'expert Madsen

- Un pourcentage conservateur, qui permettrait à la Régie d'envoyer un message à Énergir à continuer ses efforts d'efficience, sans être trop contraignant.
- L'incorporation d'un facteur de « productivité » est cohérente avec les pratiques observées dans d'autres juridictions.

Recommandation d'OC – demander à Énergir d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un nouveau facteur de productivité multifactoriel pour la prochaine CT.





Facteur **G** - croissance

Recommandations d'OC – incorporer un facteur de croissance de -0.2, avec un facteur de productivité de 75 %, tel que recommandé par l'expert Madsen

1. The Rate Framework for FBC as determined in Sections 2.0 and 3.0 of the decision is approved, including:
 - a. A three-year term from 2025 to 2027 as determined in Section 3.6 of the decision;
 - b. Use of an index-based approach to Base operations and maintenance (O&M) expense as described in Section 3.1 of the decision, incorporating:
 - i. A 2024 Base O&M amount per customer to be filed as part of a compliance filing for this decision, which corresponds to an updated 2024 Base O&M of \$75.269 million as determined in Section 3.1.1 of the decision;
 - ii. An inflation factor including a fixed labour weighting of 60 percent and fixed non-labour weighting of 40 percent as determined in Section 3.1.3 of the decision;
 - iii. A growth factor for O&M that uses the forecast average number of customers without a discount, with a true-up to actual when available, as determined in Section 3.1.4 of the decision; and
 - iv. A productivity factor of 0.45 percent which is comprised of a 0.20 industry O&M partial factor productivity value and a 0.25 stretch factor as determined in Section 3.1.5 of the decision;





Recommandations d'OC

OC recommande à la Régie de :

- retenir, pour l'indexation des OPEX, une pondération de 55 % pour l'EERH et de 45 % pour l'IPC-Québec ;
- accepter la recommandation de l'expert Madsen et incorporer un facteur de productivité de 0,265 % ;
 - demander à Énergir de produire, pour la proposition de FVC du prochain cycle tarifaire, une étude permettant de déterminer un facteur de productivité multifactoriel ;
- accepter la recommandation de l'expert Madsen et incorporer un facteur de croissance G de -0,2 %, auquel il est appliqué un facteur de productivité de 75 % ;
 - demander à Énergir de débiter les études afin d'établir un nouveau facteur de croissance mieux arrimé à sa réalité d'affaires.

